

# Animateur d'activités et de vie quotidienne

**CPJEPS** 

#### Le métier

L'animateur d'activités et de vie quotidienne conçoit et anime, en lien avec le projet de la structure qui l'emploie et au sein d'une équipe, des temps de vie quotidienne, et des activités éducatives ou sociales dans des domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives, scientifiques, culturelles, techniques ou d'expression, pour des groupes dans ces différents lieux d'accueil.

Il participe aux démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances, tout en assurant la sécurité physique et morale des différents publics qu'il accueille.

L'animateur d'activités et de vie quotidienne peut travailler **auprès de publics variés** : enfants, adolescents, adultes, personnes âgées.

Il peut être amené à travailler dans des structures du secteur de l'animation, du lien social et familial, au sein de collectivités territoriales, mais aussi en accueil de loisirs, en séjours de vacances, en EHPAD, ...

#### La formation

# Niveau 3 (Infra Bac, équivalent CAP)

- 10 mois de formation
- 406 heures de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Participer au projet et à la vie de la structure
- Concevoir et animer des temps de vie quotidienne de groupes, dans différents lieux d'accueil
- Concevoir des activités éducatives en direction d'un groupe, dans différents lieux d'accueil
- Animer des activités éducatives en direction d'un groupe, dans différents lieux d'accueil

Rentrée: Octobre 2024



Temps dans l'établissement employeur

Rythme d'alternance

# ASKORIA • Site de Saint-Brieuc

770 h 65% ETP\*

2 jours en centre de formation 3 jours chez l'employeur

# Conditions d'accès

- L'apprenti doit avoir moins de 30 ans à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- L'apprenti doit être titulaire de l'une des **attestations de formation relative au secourisme** (AFPS, PSC1, PSE1, PSE2, AFGSU ou STT)
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

# Comment rentrer en apprentissage?

- Se **pré-inscrire** sur <u>www.arfass.org</u>
- Être admis suite à l'entretien de sélection organisé par ASKORIA
- Trouver un **employeur** L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le.la chargé.e de développement de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une fiche recrutement à compléter
- A réception de ce document renseigné, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive

\*ETP = Équivalent Temps Plein



# Animateur d'activités et de vie quotidienne

**CPJEPS** 

# Le contrat d'apprentissage

# Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

#### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

#### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

# Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

# Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

# Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation de l'apprenti dont il a la responsabilité et doit être titulaire d'un diplôme professionnel de niveau 4 minimum, dans le champ de l'animation, du sport, de l'éducation ou du travail social.

# Formation de maître d'apprentissage

L'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage

#### 1 session par mois

Infos sur: www.arfass.org

# La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21- 25 ans	26 - 29 ans

<sup>\*</sup> ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

# Les aides financières pour l'employeur

- POUR LE SECTEUR PRIVE
- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières
- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage
   Versée par l'OPCO Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO
- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023 Versée la première année d'exécution du contrat

- > Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions
- > Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions Conditions sur <u>www.travail.gouv.fr</u>

#### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières
  - Par le CNFPT ou l'ANFH

# **Conditions sur www.arfass.org**

Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS

www.arfass.org

Alice COQUEREAU
06 70 63 82 37

a.coquereau@arfass.org

<sup>\*</sup>SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif